

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1291

Mis en ligne le 8.12.25.....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT
DU 12 PLACE DE L'ÉGLISE LE 11 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de monsieur Kevin Hartje, conseiller funéraire aux Pompes Funèbres Générales de Lourdes, relative à l'inauguration de son établissement le 11 décembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation occupation du domaine public

Le **jeudi 11 décembre 2025 à compter de 17h00 et jusqu'à 20h30**, le gérant des Pompes Funèbres Générales est autorisé à occuper le domaine au droit du n°12 de la place de l'église et à y installer son matériel dans le cadre de l'inauguration de son établissement.

Article 2 - Assurance/Obligations

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à laisser un passage de 1m40 assurer libre de toute occupation, à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Publication

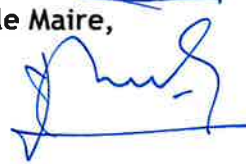
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 8 DEC 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.